

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la Cohésion des  
territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales

---

Ministère de la Transition écologique

Ministère de l'Economie, des finances et  
de la relance

Ministère de l'Education nationale, de la  
jeunesse et des sports

Ministère des Outre-mer

---

## **Instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales**

NOR : TERC2030398J

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La Ministre de la transition écologique,**

**Le Ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

**La Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités  
territoriales,**

**Le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,**

**Le Ministre des outre-mer,**

**La Ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du  
logement,**

**Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des comptes publics,**

**Le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des petites et moyennes entreprises,**

**La Ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et de  
relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville,**

**La Ministre déléguée, auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et  
des sports, chargée des sports,**

à

Pour attribution : Mesdames et Messieurs les préfets de régions, Mesdames et Messieurs les préfets de départements

Résumé : La circulaire définit les objectifs, les priorités opérationnelles et les critères à prendre en compte pour l'attribution de la dotation de 950 M€ prévue dans le cadre du plan de relance en matière de soutien aux projets de rénovation énergétique du parc de bâtiments existants du bloc communal et des départements.

Catégorie : Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution	Domaine : Collectivités territoriales ;
Type : Instruction du gouvernement	<b>et /ou</b> Instruction aux services déconcentrés
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local> ; <Energie, environnement> ;	Autres mots clés (libres) : dotations d'investissement, Quartiers prioritaires de la politique de la ville, rénovation énergétique, bâtiments des collectivités territoriales, écoles, collèges, équipements sportifs, France relance
Texte(s) de référence : Projet de loi de finances pour 2021	
Circulaire(s) abrogée(s) : [...]	
Date de mise en application : à la publication	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 1	
N° d'homologation Cerfa : [...]	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation de notre pays pour qu'il soit mieux préparé aux défis présents et à venir. C'est l'objet du plan de relance présenté le 3 septembre dernier.

Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à cet effort, notamment au travers d'un appui massif de l'Etat. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer ce soutien sans précédent à l'investissement local. Comme l'a souhaité le Président de la République, en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que notre pays soit en mesure de faire face à l'urgence écologique.

Une exigence, fixée par la loi ELAN, existe déjà pour la majorité des bâtiments tertiaires (ceux dont la surface dépasse 1000 m<sup>2</sup>), dont les bâtiments publics, à savoir la diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2010), de 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Le respect de cette exigence induit des besoins massifs pour le parc public, qui va devoir considérablement accélérer son passage à l'acte.

L'ouverture, dans le cadre du plan de relance, d'une nouvelle enveloppe de 950 Millions d'euros en autorisations d'engagement est proposée au Parlement en loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. Cette enveloppe sera exécutée au sein de la mission « Plan de relance » et déléguée aux préfets de région selon les modalités habituelles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Cette enveloppe comprend deux composantes :

- la première, d'un montant de 650 millions d'euros est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, des DOM et des COM ;
- la seconde, d'un montant de 300 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux.

Par ailleurs, en complément de ces 950M€, une troisième enveloppe de 50 millions d'euros sera fléchée sur la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et établissements publics de coopération intercommunale, des métropoles, des DOM et des COM. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport et n'est pas exclusive : les équipements sportifs structurants sont par ailleurs éligibles aux deux composantes de l'enveloppe de 950 millions d'€ en complément des financements de l'ANS pour les projets qui le justifieraient.

Vous veillerez à mobiliser ces enveloppes ainsi que la DSIL exceptionnelle (programme 119) ouverte en LFR3 dans le cadre de la relance pour accompagner notamment la rénovation d'équipements publics ou d'installations sportives dans les quartiers en politique de la ville qui devront faire l'objet d'une attention particulière dans l'application de cette instruction.

### **1) Un ciblage sur la rénovation énergétique des bâtiments au sens large**

Cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments départementaux, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées. Elle permet de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre.

Elles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...), des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti. Ces priorités ont pu être récemment mises en avant lors de la conférence nationale de l'immobilier public du 7 septembre 2020.

Vous veillerez à l'ambition des projets en termes d'efficacité énergétique en tenant compte de leur contribution à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire. Dans le respect des priorités territoriales, vous choisirez en priorité les projets les plus performants, avec une cible recommandée d'au moins 30% de réduction de consommation d'énergie que vous pourrez adapter en fonction de chaque projet, notamment des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales du bâtiment et de son environnement et de l'ampleur du programme de rénovation.

Vous pourrez valoriser pour la sélection des projets ceux qui permettent de remplacer une chaudière au fioul par d'autres modes de chauffage ainsi que, le cas échéant, l'installation d'énergies renouvelables ou le recours à des matériaux à faible empreinte écologique (bois, biosourcés ou issus du recyclage). Sauf si des contraintes techniques étaient dûment justifiées, il ne sera pas possible d'accorder l'aide à un bâtiment qui, malgré l'opération de rénovation, remplacerait un système de chauffage au fioul par du fioul.

Vous porterez une attention tout particulière aux bâtiments scolaires du bloc communal et des départements. Ils constituent une part importante des consommations d'énergie de ces collectivités. Ils sont également l'objet de conditions de confort de mi saison et d'été de plus en plus difficiles, qui peuvent nuire à l'apprentissage des élèves. A cet effet, les travaux permettant d'éviter l'installation de climatisation (isolation, pare-soleil, végétalisation...) pourront être soutenus. Une attention particulière sera portée aux projets de rénovation signalés par les autorités académiques.

Sans en faire un point de blocage pour les plus petites d'entre elles, vous proposerez aux collectivités ainsi soutenues, si elles n'en disposent pas déjà, la mise en place d'un suivi des consommations énergétiques des bâtiments rénovés et des systèmes de régulation et de pilotage comme des thermostats programmables par exemple. En effet, en particulier pour les établissements scolaires, les marges d'optimisation des consommations en fonction des usages et de l'occupation sont souvent importantes.

Ces priorités seront adaptées pour tenir compte du contexte climatique et d'enjeux énergétiques particuliers en outre-mer. Les projets visant à limiter le recours à la climatisation en favorisant la ventilation naturelle, l'équipement en systèmes de refroidissement performants en matière de consommation énergétique et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc...) sont à privilégier.

Il convient d'entraîner les collectivités dans un effort national allant au-delà des opérations qu'elles peuvent avoir déjà pu programmer par ailleurs.

## **2) Priorités territoriales**

Ces financements doivent contribuer à la politique de cohésion du territoire. Vous veillerez à cet effet à ce qu'ils touchent significativement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les communes rurales. S'agissant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, vous vous assurerez ainsi que la part de l'enveloppe totale dont ils bénéficient soit en cohérence avec leur part dans la population du département. Vous veillerez à cet effet à l'information large de l'ensemble des maires du territoire sur ces crédits nouveaux.

Afin que cette dotation joue pleinement son rôle de relance de l'activité, vous pourrez tenir compte de la situation financière des collectivités demandeuses parmi les critères de sélection des projets et le niveau de subvention attribué (capacité d'autofinancement et niveau de désendettement par exemple). Vous appellerez l'attention de collectivités maîtres d'ouvrage sur le fait d'encourager le tissu local des TPE-PME à répondre aux marchés publics qu'elles lanceront.

## **3) La capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet**

Vous veillerez à ce que ces crédits financent des projets dont les modalités de pilotage et d'organisation garantissent une mise en œuvre effective dans les deux ans. Un engagement des crédits doit être réalisé au plus tard au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la sélection des projets, la capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet est indispensable pour contribuer à la relance effective de l'économie.

L'opération proposée sera appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre. Le niveau de maturité repose sur la garantie d'engager l'opération au 31 décembre 2021, c'est-à-dire que les marchés doivent être notifiés au plus tard à cette date. Le calendrier de mise en œuvre devra assurer une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022, à l'exception de quelques projets exceptionnels par l'ampleur ou la complexité des travaux à mener (rénovation globale par exemple) pour lesquels une partie des CP pourront être versés début 2023. Le calendrier détaillé de l'opération devra être fourni par la collectivité en indiquant le niveau de maturité de l'opération (diagnostics et études préalables réalisés ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

## **4) Cofinancement des projets**

Vous veillerez à ce que ces crédits aient un effet levier sur les financements apportés par les collectivités. Toutefois, vous pourrez déroger, jusqu'au 31 décembre 2021, aux minima fixés par le CGCT pour le financement d'opérations d'investissement en matière de rénovation énergétique, dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement de coopération intercommunale bénéficiaire a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10 % entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020. Vous pouvez, dans ce cas, prévoir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 et 20 %, au regard de l'ampleur de la baisse de l'épargne brute et de la capacité de désendettement.

Le cumul des subventions DSIL, DETR, DPV, ANRU et Agence Nationale du Sport (spécifique à la rénovation énergétique des équipements sportifs) est par ailleurs possible pour les projets qui le justifient.

## 5) Modalités de gestion

Les dispositions légales et réglementaires applicables à la gestion de la DSIL et de la DSID, sans contrainte de plafonnement par département, rappelées dans l'instruction du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement, seront respectivement applicables à ces crédits, sans préjudice des procédures mises en œuvre par l'Agence nationale du sport pour la part qui lui revient.

La répartition des enveloppes régionales sera effectuée selon les critères prévus par le CGCT pour la DSIL (en intégrant en outre la population des communes des COM) et la DSID. La direction générale des collectivités locales vous transmettra le montant total des autorisations d'engagement ouvertes par région en début d'exercice 2021 et vous délèguera les crédits correspondants. Un suivi régulier des niveaux d'engagement et de consommation permettra le cas échéant d'ajuster les délégations, afin de favoriser les projets qui se concrétiseront le plus rapidement.

Il vous revient de recenser dès maintenant les projets susceptibles de bénéficier de ce soutien exceptionnel. Il vous incombe également de définir, au regard de ces objectifs, les pièces que les collectivités souhaitant bénéficier d'une subvention seront amenées à vous présenter pour justifier de la contribution de leur projet à l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics. L'annexe de cette instruction a par ailleurs vocation à vous fournir des éléments susceptibles d'orienter vos choix de projet.

Pour analyser les projets reçus, vous mobiliserez localement l'expertise technique des directions interministérielles (principalement DREAL et DDT ainsi que les MRPIE et DRAC le cas échéant) ainsi que les opérateurs de l'Etat (CEREMA, ANRU, direction régionale de l'ADEME, notamment). Ces services, ainsi que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, peuvent aussi jouer un rôle d'accompagnement des petites collectivités pour faire émerger des projets de rénovation lorsqu'elles disposent de peu d'ingénierie.

Concernant les projets de rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases), vous diffuserez l'appel à projets approuvé par l'Agence nationale du sport. L'instruction des projets reçus est assurée par les services territoriaux de l'Agence nationale du sport au regard des mêmes critères d'éligibilité que ceux qui sont prévus par le CGCT pour la DSIL et la DSID.

Afin d'appuyer en ingénierie les collectivités, notamment les plus petites, le Gouvernement a mis en place le programme ACTEE. Ce programme de la FNCCR enrichit et fédère une offre de service complète, en partenariat avec l'Ademe (Conseillers en énergie partagés), la Banque des Territoires et, au niveau national, le service à compétence national Fininfra. Il porte une attention particulière à la construction de parcours « clés en main » à destination des communes rurales isolées.

En cas de besoin, vous pourrez, de plus, solliciter le Ministère de la Transition écologique pour vous appuyer dans l'instruction des projets les plus complexes

## **6) Modalités d'information et de valorisation des crédits de l'Etat.**

Vous veillerez à un haut niveau de transparence et une valorisation régulière de cette enveloppe vis-à-vis des élus et du grand public. Les orientations retenues par le préfet de région concernant cette enveloppe exceptionnelle devront être communiquées par les préfets de département aux membres des commissions DETR dans chaque département de leur ressort ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires.

Vous veillerez également à ce que les obligations de publicité soient respectées en publiant tous les deux mois la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention (en identifiant de manière spécifique les projets relevant de ces parts exceptionnelles). Je vous demande également de procéder à cette publication pour ce qui concerne les projets départementaux soutenus et les projets sélectionnés et financés dans le cadre de l'enveloppe de 50 millions d'euros mise en œuvre par l'Agence nationale du sport.

Nous souhaitons que les projets soutenus fassent l'objet d'une large communication dans la presse quotidienne régionale ainsi que sur les réseaux sociaux. En outre, le plan de financement des projets devra être affiché de manière visible, conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » dont le décret d'application a été publié le 15 septembre dernier. La mention sur tous les projets financés de « France Relance » et l'utilisation de sa charte graphique seront systématiques. Plus largement, nous vous invitons à communiquer auprès des élus et du grand public au sujet de l'action de l'Etat en faveur de l'investissement local.

Vous nous rendrez compte de l'avancée effective des engagements et des projets financés tous les deux mois. Pour ce faire, vous renseignerez les indicateurs suivants que vous pourrez compléter et adapter en fonction des spécificités locales :

- Surface du projet (m<sup>2</sup>) ;
- Le gain d'économies d'énergie (en kWh/an et en pourcentage) générées par le projet ;
- Le nombre d'usagers concernés (postes de travail, écolier, usagers des équipements...) ;
- Le nombre de projets dans les QPV, dans des communes rurales ;
- Le nombre d'écoles, de collèges et d'équipements sportifs ;
- Le nombre de systèmes utilisant du fioul remplacés ;
- Le montant décaissé par l'Etat ;
- Le montant de cofinancement par les collectivités locales.

Le format du suivi ainsi que les modalités de transmission vous seront précisés ultérieurement par la Direction générale des collectivités locales en concertation avec le secrétariat général France Relance.

La présente circulaire sera publiée sur le site [Circulaires.gouv.fr].

Fait le 18 novembre 2020

La Ministre de la cohésion des territoires et  
des relations avec les collectivités territoriales

J. GOURAULT

Le Ministre de l'économie, des finances et de  
la relance

B. LE MAIRE

La Ministre déléguée auprès de la ministre de  
la transition écologique, chargée du logement

E. WARGON

Le Ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des comptes publics

O. DUSSOPT

La Ministre déléguée auprès du ministre de  
l'éducation nationale, de la jeunesse et des  
sports, chargée des sports

R. MARACINEANU

La Ministre de la transition écologique

B. POMPILI

Le Ministre de l'Éducation nationale, de la  
Jeunesse et des Sports

J-M BLANQUER

La Ministre déléguée auprès de la ministre de  
la cohésion des territoires et de relations avec  
les collectivités territoriales, chargée de la  
ville,

N. HAI

Le Ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des petites et moyennes entreprises

A. GRISET

Le Ministre des Outre-mer

S. LECORNU



## ANNEXE

### Lignes directrices à destination des préfets de région pour l'attribution de l'enveloppe de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

#### 1. Typologies des travaux éligibles

Plusieurs typologies de projets peuvent s'inscrire dans cette démarche sous réserve des critères ci-après mentionnés :

- **Les actions dites « à gain rapide »**, à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement. Ces actions mettent l'accent sur la bonne gestion des équipements, avec un effort d'investissement limité et une attention aux comportements d'usage par exemple, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairages.
- **Les travaux de rénovation du bâti**, visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier.  
A ce titre, s'inscrivent en particulier :
  - **Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments**, permettant d'améliorer le confort des occupants.
  - **Les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics**, par des **énergies renouvelables** (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 ;
  - **les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles**, en particulier, le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.
- Les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été en France privilégiant la ventilation naturelle, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleils, ...).
- **Des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, de ravalement de façade ou de mise aux normes pourront être financés s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.**

**Certaines thématiques devront par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière :**

- **Les écoles, collèges et crèches**
- **Les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers ANRU**

La qualité des équipements est reconnue comme un facteur essentiel de l'attractivité des quartiers et comme une condition nécessaire au développement d'un projet social fort et porteur pour leurs habitants. A cet égard, une attention particulière sera accordée aux dossiers de demande de subvention visant un projet en QPV et zone ANRU. Ceux-ci pourront justifier un taux de subvention supérieur aux taux habituellement observés.

- **Les communes rurales**

La qualité des équipements est également un facteur important d'attractivité des centres-villes et centre-bourg. A ce titre, les crédits devront particulièrement soutenir la rénovation des bâtiments des communes rurales moins dotés en ingénierie ainsi qu'en moyens financiers. Vous serez particulièrement attentifs aux communes inscrites dans les programmes Actions Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou ayant signé une Opération de Revitalisation du Territoire.

Sans préjudice des procédures mises en œuvre par l'ANS, vous pouvez mobiliser les autres composantes de l'enveloppe pour financer des projets relatifs à des équipements sportifs structurants.

## **2. Critères de sélection des projets**

Dans le cadre de la sélection des projets, les critères suivants pourront conditionner l'octroi des fonds et le niveau de financement du projet :

### **i. La capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet**

**L'opération sera appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre.** Le niveau de maturité repose sur la garantie de mise en œuvre dans les 2 ans. Un engagement de l'opération ainsi que la notification des marchés doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2021.

Le porteur de projet pourra préciser les jalons essentiels du calendrier en indiquant le niveau de maturité de l'opération au moment du dépôt de candidature du projet (diagnostics, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre de la procédure de marché retenu<sup>1</sup>, les délais de validation/instruction/procédures éventuelles.

Une chronique indicative sincère des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) devra être renseignée.

**Les modalités d'organisation et de pilotage du projet devront garantir la capacité à mener l'opération dans un délai contraint**

Le porteur de projet pourra préciser, la gouvernance envisagée pour le projet en indiquant plus précisément la qualité et le nom du représentant de la maîtrise d'ouvrage, du responsable opérationnel et, le cas échéant, des différents membres de l'équipe projet chargés de mettre en œuvre l'opération.

### **ii. Des critères relatifs aux gains énergétiques du projet**

Ces critères doivent permettre d'apprécier, en particulier pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>, la manière dont les travaux envisagés dans le projet contribuent à la trajectoire d'économies d'énergie définie par le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »

#### **o Le gain énergétique du projet**

Dans le cadre de ce sous-critère, il s'agira dans toute la mesure du possible d'apprécier le gain attendu en matière de consommation énergétique par rapport à la situation actuelle calculé à l'échelle du(es) bâtiment(s). Le gain sera calculé comme l'écart entre la consommation estimée après travaux et la consommation actuelle. Le gain est affiché en Kwhef/m<sup>2</sup>/an et en €/m<sup>2</sup>/an, avec la réduction correspondante des émissions de gaz à effet de serre GES (teqCo2/an). Sans que cela ne constitue une condition stricte d'éligibilité, un taux d'économie d'énergie de 30% par rapport à la situation avant

---

<sup>1</sup> A cet effet, le seuil de mise en concurrence a été relevé à 70 000 € jusqu'au 31 décembre 2022 pour faciliter les travaux.

travaux est une cible qu'il est fortement souhaitable d'atteindre et vous tiendrez compte de la contribution des projets à l'atteinte des niveaux exigés à horizon 2030 et 2040 dans le décret tertiaire, à savoir respectivement 40% et 50% d'économie d'énergie par rapport à 2010.

○ **Le gain environnemental et qualitatif du projet**

Vous encouragerez la collectivité à présenter un projet de réhabilitation présentant d'autres avantages environnementaux tels que :

- Le recours à des énergies renouvelables ;
- L'utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés, géosourcés (ex : isolation en béton de chanvre, enduit en terre crue, bois, ...);
- Le recours à des matériaux issus du recyclage ou du réemploi (Ex : isolation en ouate de cellulose, isolation avec du textile recyclé, ...);
- L'action en faveur de la préservation et de reconquête de la biodiversité (Ex : diagnostic écologique avant travaux, mise en place de gîtes à espèces, mise en place d'une toiture végétalisée, ...);
- L'amélioration passive du confort d'été (ex : protection des ouvertures, végétalisation, ...);
- La gestion et traçabilité des déchets au cours de l'opération.

Vous encouragerez également la qualité technique, architecturale et patrimoniale des projets présentés.

**iii. Des critères relatifs aux impacts économiques du projet**

Les projets seront sélectionnés au regard de leur impact économique, à partir de données fiabilisées. Il s'agira notamment d'apprécier :

- L'effet de levier de la subvention, avec pour but d'accélérer des projets bloqués ou ralentis par manque de financement ;
- L'impact du projet pour la collectivité, appréhendé au travers d'indicateurs choisis tels que le rendement budgétaire via la réduction des charges de fonctionnement de la collectivité, l'impact sur l'économie locale ;

Une grille d'analyse élaborée en région Bretagne est jointe à titre d'exemple.

### **3. Modalités d'appui à la sélection des projets**

**i. Le programme ACTEE et le réseau des conseillers en énergie partagé de l'ADEME**

Vous pourrez faire la promotion auprès des collectivités du programme d'accompagnement ACTEE qui leur est dédié, porté par le réseau des syndicats d'énergie et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ainsi que de l'offre des Conseillers en énergie partagés de l'Ademe.

En amont du dépôt des dossiers, vous relaierez donc ce programme auprès des collectivités en vous appuyant notamment sur les kits de communication mis à disposition par ACTEE ainsi que sur la cellule d'appui mise en place par ce programme ([renovation.actee@fnccr.asso.fr](mailto:renovation.actee@fnccr.asso.fr)).

## **ii. Un kit pratique à destination des élus**

Vous pourrez également mettre à disposition des élus l'ensemble des ressources et des outils utiles à la construction de leur projet en vous appuyant sur le kit élus, élaborés par le Ministère de la Transition Ecologique.

Vous pouvez consulter ce kit à l'adresse suivante (des mises à jour régulières étant prévues) :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit\\_elus\\_batiments\\_publics.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publics.pdf)

A noter qu'une version personnalisable de ce kit a été envoyée à vos services (DDT), afin d'en élaborer une déclinaison locale indiquant les interlocuteurs locaux pertinents pour chaque dispositif et permettant ainsi une communication plus personnalisée aux élus locaux.

Ce kit a vocation à synthétiser les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités et faciliter le passage à l'action en donnant des clés pratiques pour parvenir aux objectifs. En suivant « pas à pas » le cheminement d'un élu souhaitant s'engager dans la rénovation de ses bâtiments, le kit décrit les leviers pour agir, les différentes étapes d'une démarche de rénovation énergétique, les outils juridiques, financiers et techniques pouvant accompagner les élus dans leur projet.

## **iii. L'assistance de Fininfra à la structuration juridique et financière des projets**

Fin Infra, mission d'appui au financement des infrastructures de la Direction générale du Trésor, pourra apporter son expertise en matière de structuration juridique et financière des projets de rénovation aux collectivités qui le souhaitent. Fin Infra pourra intervenir directement auprès des collectivités par des missions dédiées

## **iv. La synergie avec les autres dispositifs**

Une articulation des investissements *via* la DSIL et les enveloppes en prêts concessionnels et en fonds propres de la Banque des Territoires, comme des dispositifs fondés sur les Certificats d'économies d'énergie (CEE) doit être recherchée. Il convient en particulier de noter que les CEE font l'objet de bonifications exceptionnelles pour le remplacement de système au fioul et pour l'engagement dans des Contrats de performance énergétique, modalité contractuelle vertueuse fréquemment utilisée pour les bâtiments publics.

Afin de garantir la coordination des différents dispositifs et permettre aux collectivités de disposer d'une offre intégrée de financement, En complément de l'aide de l'Etat, vous encouragerez les collectivités à solliciter les Certificats d'économie d'énergie (CEE), qui font l'objet de bonification exceptionnelles, et lorsque cela est pertinent, les financements bonifiés de la Banque des Territoires.

Vous pourrez promouvoir l'offre du programme ACTEE portée par la FNCCR et les syndicats d'énergie, qui a justement vocation à offrir des outils et un accompagnement intégré aux collectivités. Vous coordonnerez également l'ensemble des services appelés à intervenir dans le champ de la rénovation et spécialement les directions régionales de la Banque des Territoires et les directions régionales de l'ADEME.

En cas de besoin, vous pourrez solliciter vos interlocuteurs de la Direction générale des collectivités locales pour les modalités de gestion de ces dotations d'investissement et de plus, solliciter le Ministère de la Transition écologique pour vous appuyer dans l'instruction de ce projet. Adresse de contact : [relance.renovation.collectivites@developpement-durable.gouv.fr](mailto:relance.renovation.collectivites@developpement-durable.gouv.fr)

#### **4. Composition des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature comprennent, impérativement, les pièces mentionnées dans l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Comme indiqué dans l'instruction, il vous reviendra de définir au niveau local et en lien avec les DREAL, DDT et opérateurs intéressés les pièces spécifiques à présenter pour justifier de l'impact du projet, comme :

- Une présentation de l'impact attendu à terme du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité territoriale ;
- Les éléments permettant d'assurer la capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet
- Surface de bâtiments concernée;
- Effet de levier généré par la subvention et autres financements sollicités
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (KgeqCO<sub>2</sub>) générées par le projet
- Une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques (en volume et en %), des moyens de comptage, de suivi et de pilotage des consommations mis en œuvre, le cas échéant;